



COMPTE RENDU

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 01 DÉCEMBRE 2020

Date de la convocation : **23 Novembre 2020**

Nombre de Membres:

EN EXERCICE : 34

PRESENTS : 24

VOTANTS : 30

ORDRE DU JOUR :

1. Nomination d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu du 28 Juillet 2020
3. Exposé de Monsieur le Président sur la gestion sur SMIVOS
4. Convention de prêt de salle Association Diocésaine de Meaux / SMIVOS
5. Décision Modificative n°1
6. Convention @cte avec la préfecture
7. Questions diverses

Le premier décembre deux mille vingt à dix-neuf heures, les membres du Conseil Syndical du Syndicat Mixte Intercommunal à Vocation Scolaire du secteur de Rozay-en-Brie élus par leurs conseils municipaux respectifs, se sont réunis dans la salle de la Mairie de Rozay-en-Brie sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

- Mme GNIEWEK Catherine, déléguée titulaire de BERNAY-VILBERT
- Mme ROUSSEAU Christine, déléguée titulaire de LA CHAPELLE-IGER
- Mr VOILLARD Olivier, délégué suppléant de COURPALAY
- Mr ROSSILLI Patrick et Mr BIRLOUET Jacques, délégués titulaires de FONTENAY-TRESIGNY
- Mme BONNEAU Sophie, déléguée titulaire de HAUTEFEUILLE
- Mme PERIGAULT Isabelle et Mme LEGRAND Sandrine, déléguées titulaires de LE PLESSIS-FEU-AUSSOUS
- Mr BASTIEN Didier, délégué titulaire de LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX
- Mme BENECH Michèle et Mr LACAS Michel, délégués titulaires de MARLES-EN-BRIE
- Mme SURAT Sylvie, déléguée titulaire de PEZARCHES
- Mr PERCIK Patrick et Mr DE MATOS Gilbert, délégués titulaires de ROZAY-en -BRIE
- Mr BOYOT Jean-Louis, Mr BRIGOT Bernard délégués titulaires (et Mme BOURBIGOT Cathy déléguée suppléante de TOUQUIN)
- Mme FRICK Martine et Mr BOUSSARD Alain, délégués titulaires de VAUDOY-EN-BRIE
- Mme BOUXIN Isabelle, déléguée suppléante de VOINSLES
- Mme FENEYROL Martine, déléguée titulaire et Mr PISSIS Jean-Pierre délégué suppléant de CLOS FONTAINE
- Mr GAINAND Bruno, délégué titulaire de PECY
- Mr BRUN Davy et Mr FABRE Gérard, délégués titulaires de QUIERS

Absents Excusés :

- Mme LE CONTE Catherine, déléguée titulaire de HAUTEFEUILLE
- Mme LEGRAND Virginie, déléguée titulaire de PEZARCHES
- Mr BOUDOT Gilles, délégué titulaire de GASTINS
- Mme NAUSSY Solène, déléguée titulaire de PECY

Absents représentés :

- Mme LEVAILLANT Pascale donne procuration à Mr BASTIEN Didier (LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX)
- Mme MIRAT Géraldine donne procuration à GNIEWEK Catherine (BERNAY-VILBERT)

- Mr HERRY Thierry donne procuration à Mr VOILLARD Olivier (COURPALAY)
- Mr POMMIER Arnaud (GASTINS) donne procuration à Mr GAINAND Bruno (PECY)
- Mr PERRIN Ludovic donne procuration à ROUSSEAU Christine (LA CHAPELLE-IGER)
- Mme RIETSCH Evelyne, donne procuration à Mme BOUXIN Isabelle (VOINSLES)

Assistaient également à la séance : Mme PERCIK et Mme BOGHE, Secrétaires administratives du Syndicat SMIVOS

Nomination d'un secrétaire de séance : Mme FRICK Martine

EXPOSÉ DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT SUR LA GESTION DU SMIVOS

En début de séance, Monsieur PERCIK, fait un exposé de la gestion du SMIVOS, reprenant chaque point évoqué dans le courrier de Monsieur ROSSILLI, adressé à Monsieur le Préfet, Madame la Présidente du Val briard et les délégués du SMIVOS.

A l'appui de la présentation, des éléments factuels sont diffusés à l'écran: délibérations, courriers, méthode de calcul, suivi d'un débat animé, au cours duquel, Monsieur ROSSILLI a regretté et justifié sa démarche d'un empressement maladroit.

En conclusion Monsieur le Président demande à l'assemblée, de s'exprimer sur plusieurs sujets, dont les 1 et 2 feront l'objet d'une prochaine délibération s'ils sont retenus :

1. Propose de porter le taux horaire de location des gymnases de Fontenay à 21€ à partir de 2021
Retenu à l'unanimité
2. Propose de réévaluer l'indemnité de secrétariat général à 3 000€ par an
Retenu : 29 pour et 1 contre (M. GAINAND, délégué titulaire de Pécy)
3. Vote la confiance à Monsieur PERCIK, Président du SMIVOS, et le charge d'en informer Monsieur le Préfet par un courrier cosigné de Monsieur ROSSILLI et lui-même.
Retenu : 29 pour et 1 contre le principe d'un vote de confiance (M. GAINAND, délégué titulaire de Pécy)

CONVENTION DE PRET DE SALLE ASSOCIATION DIOCÉSAINNE DE MEAUX / SMIVOS

Le Président rappelle au Conseil Syndical que le gymnase du Collège sera prochainement démoli.

Des salles doivent être mise à disposition aux enseignants sportifs pour la pratique du sport par les collégiens, durant toute la période de reconstruction du Gymnase :

- Une salle de classe dans les locaux du collège
- La salle polyvalente de Rozay sera priorisée au collège
- La salle paroissiale de Rozay en Brie pouvant accueillir 1 classe

Monsieur le Président a rencontré les membres de la Paroisse et les enseignants sportifs afin de déterminer les différents créneaux horaires.

La salle serait utilisée les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 15h30 et les mercredis de 8h30 à 12h30 soit un total de 28h/semaine, en contrepartie d'une participation aux frais des charges courantes (chauffage, électricité) fixée à 3€/heure, soit un total de 3 024 € sur 36 semaines scolaires.

L'entretien du local sera effectué par un agent de la commune.

Le SMIVOS doit souscrire une assurance couvrant les activités et la responsabilité civile.

Monsieur le Président prend lecture de la convention établie entre l'association Diocésaine de Meaux et le syndicat SMIVOS.

Monsieur le Président demande l'accord au Conseil Syndical pour la signature de cette convention et l'utilisation de cette salle dès signature des deux parties et pour toute la durée des travaux de reconstruction

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité,

ACCEPTE de signer la convention de prêt de salle entre l'association diocésaine et le SMIVOS.

DECISION MODIFICATIVE N°1

Lors de l'élaboration du Budget, nous avons inscrit la subvention du Conseil Départemental de 600 000.00 € pour la reconstruction du gymnase, en Restes à Réaliser de recettes d'investissement. Celle-ci aurait dû être inscrite en proposition nouvelle de recettes d'investissement.

Cette écriture n'a aucune incidence sur l'équilibre du Budget mais doit être corrigée.

Monsieur le Président vous demande l'autorisation d'inscrire au chapitre 13 – Subventions d'investissement/ *compte 1313 Département* la somme de 600 000.00 € et de supprimer ce montant des Restes à Réaliser 2019.

Dans la préparation budgétaire 2020, le report des montants du résultat est erroné. Nous avons inscrit au 001 – solde d'exécution d'investissement reporté 159 891.28 € représentant le besoin de financement qui aurait dû être détaillé sur 2 lignes :

Au 001 – solde d'exécution d'investissement reporté	127 776.32 €
Au 2031- report frais d'études (RAR 2019)	32 114.96 €

Le montant de 32 114.96 € des RAR dépenses 2019 a bien été comptabilisé au 2031, il a donc été compté deux fois.

Monsieur le Président vous propose de modifier les autorisations budgétaires comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chap 001
Compte 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté - 32 114.96 €
(Soit 127 776.32 €)

Chap 21
Compte 21318 Autres bâtiments publics + 32 114.96 €
(soit 2 518 913.56 €)

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°1 pour l'année 2020.

CONVENTION @ CTE AVEC LA PRÉFECTURE

Monsieur le Président présente le dispositif ACTES (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé) qui est proposé dans le département de Seine-et-Marne et permet la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.

Ce dispositif répond à un besoin réel des collectivités territoriales et améliorera leur efficacité, notamment en diminuant les coûts liés aux impressions papier et à l'envoi des actes mais aussi en réduisant les délais de saisie et de transmission ainsi que les risques d'erreur.

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relatif aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment des articles L 2131-1 et L 2131-2, L 3131-1 et L 5211-3,

Considérant que pour mettre en œuvre la télétransmission des actes au contrôle de légalité, une convention doit être conclue entre le Syndicat et la Préfecture pour déterminer la date de raccordement du Syndicat, la nature et les caractéristiques des actes transmis par cette voie ainsi que les engagements respectifs du Syndicat et de la Préfecture pour le fonctionnement de ce processus,

Considérant que dès la signature de cette convention, le Syndicat pourra transmettre par voie dématérialisée les actes administratifs validés dans la nomenclature.

Sont concernées par ce dispositif : les délibérations, décisions, arrêtés, les conventions inférieures à 150 Mo, les contrats de concession, les conventions et pièces relatives aux marchés publics et aux accords-cadres, les documents budgétaires et financiers.

Considérant que toute modification de la convention fera l'objet d'un avenant,

Considérant que le SMIVOS souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité,

Considérant après consultation dans le cadre du code des marchés publics que la société BERGER LEVRAULT, a été retenue en tant que tiers de télétransmission,

Monsieur le Président demande au Conseil Syndical d'approuver la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité en l'occurrence les délibérations, décisions, arrêtés, les conventions inférieures à 150 Mo, les contrats de concession, les conventions et pièces relatives aux marchés publics et aux accords-cadres, les documents budgétaires et financiers et de l'autoriser à signer le contrat avec le tiers de télétransmission et la convention avec la Préfecture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité,

ACCEPTE de signer la convention @cte avec la préfecture.

QUESTIONS DIVERSES

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20